

LISTE DES ACTIVITES AUTORISEES.

ACTIVITES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS NON COMMERCIALES

(ASBL : Code 40 - AUTRES ASSOCIATIONS : Code 50),

Qui par leur nature ou leur caractère **occasionnel** sont habituellement effectuées par des bénévoles, notamment les activités de personnes qui apportent une aide à l'occasion de manifestations sociales, culturelles, sportives, caritatives ou humanitaires. Pour ce type de bénéficiaires, seules les tâches qui contribuent à la réalisation de leur but social seront acceptées. Les activités relevant de la gestion journalière ne peuvent être confiées à des chômeurs travaillant dans le cadre de l'ALE.

Généralités :

- petits travaux d'aménagement et d'entretien des locaux refusés par des professionnels en raison de leur faible importance ;
- mise en ordre et nettoyage avant et après une activité ;
- aide sous forme de travail manuel lors de la réalisation d'activités spécifiques (foires, expositions, fêtes) ;
- accueil, surveillance de parking, réalisation de décors, aide à la régulation et lumière (ex: pendant un spectacle) ;
- accompagnement de personnes à des activités (mouvement de jeunesse en bivouac, jeunes joueurs sur un lieu de compétition...)
- réalisation, accompagnement et surveillance des activités de vacances organisées pour des jeunes (camps sportifs, après-midi de loisirs, plaines de jeux...)
- accompagnement et initiation à certains hobbies ou sports (entraînements sportifs, leçons de musique, dessin, bricolage, régie théâtrale, toutes autres activités de loisirs) ;
- activités de formation organisées par les associations (cours de langues, cours de rattrapage, école de devoirs) ;
- aide administrative lors de la réalisation d'activités exceptionnelles (expositions, fêtes...)
- réalisation et diffusion de dépliants et d'affiches relatives à une activité de l'association,
- démarchage des annonceurs... ;
- dactylographie de documents en cas de surcharge de travail ou d'activités exceptionnelles ;
- tonte de pelouses ;
- entretien des abords ;
- déneigement, balayage de feuilles ;
- inventaire des immeubles présentant un intérêt historique ou esthétique ;
- aide à la distribution de repas chauds aux personnes démunies ;
- collaboration à l'accueil des personnes sans domicile fixe, surtout pendant l'hiver ;
- aide aux associations s'occupant de promotion de l'emploi ;
- collecte, tri de vêtements, meubles, nourriture pour une association humanitaire ou caritative ;
- nettoyage des communs dans un immeuble à appartements à condition qu'il y ait moins de 4 heures de travail par semaine que le travail n'était auparavant pas fait par une société, qu'il n'y ait pas de concurrence et qu'il n'y ait pas de rez commercial (ou en tout cas pas d'entrée commune).

Pour les associations sportives :

- toutes les activités précitées ;
- tonte des terrains de sports ; remise en couleur des terrains de sports, marquages au sol ; entretien des vestiaires et installations sportives ;
- entretien des pistes de ski de fond ; steward supervisant le bon déroulement des compétitions sportives ;

Remarques :

- il s'agit d'activités qui, par leur nature ou leur caractère occasionnel ne sont pas exécutés par les circuits de travail réguliers ;
- le lieu d'occupation doit être situé en Belgique ;
- les travaux dangereux (surveillance des biens, petits travaux de toiture...) ne peuvent pas être effectués ;
- l'activité doit être effectuée d'une manière qui ne soit pas contraire aux lois générales de protection concernant la durée du travail, le travail de nuit...